

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21/10/19  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 07/11/19  
Affichage le : 21/11/19  
Transmission préfecture le : 20/11/19  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20191115-lmc1111162-DE-1-1  
Du : 20/11/19  
Délibération exécutoire le : 21/11/19

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 15 novembre 2019

**POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE****CESSION D'UNE EMPRISE D'UNE PARCELLE À GUYANCOURT AU PROFIT DE NEXITY**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3213-2,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu la convention d'occupation précaire du 14 septembre 2004 pour l'exploitation agricole de terrains départementaux situés sur la commune de Guyancourt,

Vu le courrier de Nexity (SAS Nexity IR programmes domaines) du 10 septembre 2019, sollicitant l'acquisition d'une emprise de 1 830 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ZD 114 sur la commune de Guyancourt pour la réalisation d'un talus afin de finaliser leur programme de construction,

Vu l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement France Domaine) du 29 juillet 2019 estimant la valeur vénale de la parcelle à 1,73 € par m<sup>2</sup>, soit 3 166 €,

Vu l'avis favorable du Département en date du 2 octobre 2019 à la cession de l'emprise de 1 830 m<sup>2</sup> de la parcelle ZD 114 conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Considérant que la parcelle ZD 114 à Guyancourt d'une superficie totale de 14 590 m<sup>2</sup>, a été acquise à l'amiable en 2003 par le Département dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles,

Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé du Département,

Considérant que la partie à céder est une frange urbaine non exploitable qui n'a pas d'intérêt à rester dans le patrimoine départemental acquis au titre des Espaces Naturels Sensibles,

Considérant que Nexity (SAS Nexity IR programmes domaines) propose d'acquérir une emprise de 1 830 m<sup>2</sup> de la parcelle ZD 114 pour un montant de 3 166 €,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide la cession auprès de Nexity (SAS Nexity IR programmes domaines) pour un montant de 3 166 €, d'une emprise de 1 830 m<sup>2</sup> de la parcelle ZD 114 situées sur la commune de Guyancourt,
- Décide la modification de la convention d'occupation précaire au bénéfice de l'agriculteur au moment de la publication du document d'arpentage,
- Précise que tous les frais inhérents à la cession sont à la charge de Nexity (SAS Nexity IR programmes domaines) notamment le démontage et l'installation d'une nouvelle clôture conforme à l'ancienne permettant de délimiter l'emprise, les frais de géomètre...,
- Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que la recette correspondante, soit 3 166 €, sera imputée sur le chapitre 77 – article 775 du budget départemental.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 15 novembre 2019

### CESSION D'UNE EMPRISE D'UNE PARCELLE À GUYANCOURT AU PROFIT DE NEXITY

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (35) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Xavier Caris, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (7) : Marie-Hélène Aubert, Claire Chagnaud-Forain, Elisabeth Guyard, Alexandre Joly, Didier Jouy, Elodie Sornay, Yves Vandewalle.